



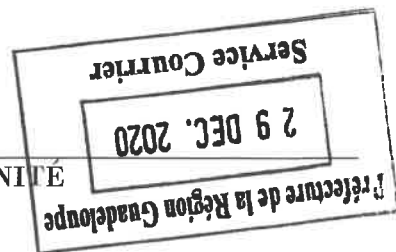
# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	27	01

Vote	
A La Majorité	Pour : 26
	Contre : 00
	Abstention : 01

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

16/12/2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le

-et de sa publication le :

L'an 2020, le Mardi 22 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 8<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 16 Décembre 2020.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - - Mme Gilberte EUGENIE - - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (26)

**REPRÉSENTÉE :** Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) (01)

**ABSENTS :** M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE (02)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

### D\_20201222\_03

### MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Considérant** la volonté de la commune de participer à l'opération de petits déjeuners à l'école gratuits, complets et équilibrés afin de renforcer l'éducation à l'alimentation et réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ;

Vu la convention de financement de l'Etat relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Trois-Rivières ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2020

Vu le rapport présenté par l'élu délégué aux Affaires Scolaires, définissant l'objet, les objectifs et modalités du projet précité et faisant ressortir la participation financière de la collectivité pour le faire aboutir ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,

*A la MAJORITE moins 01 ABSTENTION (M. Claude JERSIER)*

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le dispositif relatif à la mise en place de Petits Déjeuners à l'école pour la commune de Trois-Rivières pour la période s'étalant de Janvier à Juin 2021 tel que détaillé dans le document annexe,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et la Commune de Trois-Rivières ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la participation communale sera inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 : DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mener à bien ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE